

Conseil communal de Lausanne

Nom:	Christe Prénom : Valentin
Groupe: UDC	
	du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL) du 12 novembre 1985 (25.11.2021 - Extraits)
Art. 33 al.	1 – Registres et archives
Le secrétai	riat tient les divers registres du Conseil, soit :
() e)	le registre prévu par les articles 57 et 58.
	nt au Conseil, chaque membre du Conseil indique au secrétariat : son activité professionnelle ;
,	son employeur;
	les fonctions qu'elle ou il assume au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public, ou d'organismes subventionnés par la Commune ;
	les fonctions permanentes de direction qu'elle ou il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers ;
,	les fonctions qu'elle ou il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération ou de l'État de Vaud ;
•	les fonctions publiques importantes qu'elle ou il assume ; le nom des sociétés, fondations, associations, etc. qui lui assurent un revenu ou dans lesquelles elle ou il détient une part actionnariale d'au moins 10%.
	d'au moins 10%. lifications intervenues sont communiquées par la ou le membre du Conseil communal dans un délai de 3 mois au secrétariat di communal afin de permettre la mise à jour du registre des intérêts.
3 Le secre	t professionnel est réservé.
	Publicité et registre des intérêts
	u veille au respect de l'obligation de signaler les liens d'intérêt. Il statue sur les cas litigieux et peut sommer une ou un membre du Consei e inscrire.
	tariat dresse le registre des indications foumies par les membres du Conseil conformément aux instructions du Bureau. Ce registre est public particulier disponible sur le site Internet de la Ville.
3 Les mem sujet lors	bres du Conseil qui ont des intérêts personnels ou matériels dans une affaire sont tenu-e-s de les signaler quand elles ou ils s'expriment à sor d'une séance du Conseil ou d'une de ses commissions.
()	
<u>Professi</u>	on (litt. a): Greffier
Employ	eur (litt. a bis): Ordre judiciaire vaudois (OJV).
	ns direction/fondation (litt. b): Comité de direction de la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL)
Fonction	ns groupes d'intérêts (<i>litt. c</i>) :
<u>Fonction</u>	ns politiques (litt. d):
Fonction	ns publiques (litt. e):
Nom des	s sociétés, fondations, détient 10% (litt. f):
Date :	3 novembre 2022 Signature :